

RÈGLEMENT

AIDES BAFA ET PERMIS B

Dispositif d'aides aux projets de jeunes de type :
BAFA & PERMIS B

Table des matières

RÈGLEMENT	2
Article 1 – Objet du dispositif	2
Article 2 – Bénéficiaires : les critères d'attribution	2
Article 3 – Modalités de la mission de volontariat	3
3.1 – Définition de la mission	3
3.2 – La durée	3
3.3 – Responsabilité.....	3
Article 4 – Montants et modalités de versement de l'aide.....	4
Article 5 – Modalités de candidature	5
Article 6 – Signature et engagement du ou de la candidate	6

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du dispositif

Le dispositif s’adresse aux jeunes sébastienais.es dans le cadre de la réalisation de leur BAFA ou Permis B. Il consiste en une aide financière en contrepartie d’heures de volontariat au sein d’une association ou d’un service de la ville.

Avec cette aide, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite encourager et soutenir la réalisation des projets de ces jeunes adultes ou adultes en devenir.

Il s’agit là de développer l’engagement des jeunes au sein de la vie locale via une mission de volontariat, tout en favorisant leur capacité d’agir concrètement en leur facilitant l’accès à l’emploi et à l’autonomie.

Ces aides seront allouées dans la limite de l’enveloppe budgétaire votée. En cas de l’atteinte du maximum du budget, le ou la candidate sera mise en attente jusqu’à l’admission du prochain budget, au 1^{er} janvier. Sa demande sera prioritaire dans l’ordre chronologique des dépôts de candidature. Elle sera également prise en compte même si le ou la jeune n’atteint plus l’ensemble des critères entre le moment de sa demande initiale et celle de son admission possible.

Article 2 – Bénéficiaires : les critères d’attribution

L’aide est uniquement destinée à l’ensemble des jeunes de 15 à 25 ans inclus, quels que soit ses revenus financiers, et résidants sur St-Sébastien-sur-Loire depuis au moins 1 an. Elle est versée en contrepartie d’une mission de volontariat dont le nombre d’heures reste identique pour toutes et tous mais dont le montant de l’aide varie quant à elle en fonction du « taux d’effort » (voir Article 4).

Tableau récapitulatif des critères d’éligibilités :

	Contreparties ville & jeunes	Critères communs d’éligibilité	Critères spécifiques d’éligibilité
BAFA	150 à 300€ (selon taux d’effort) Versés en contrepartie de 15h de volontariat	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir entre 15 et 25 ans • Résider sur St-Sébastien depuis 1 an ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> • Après inscription à la session générale, mais <u>avant de commencer la session d’approfondissement.</u>
PERMIS B	300€ à 600€ (selon taux d’effort) Versés en contrepartie de 30h de volontariat		<ul style="list-style-type: none"> • Après inscription au code de la route mais <u>avant de commencer la conduite.</u>

Article 3 – Modalités de la mission de volontariat

3.1 – Définition de la mission

La mission doit se dérouler à St-Sébastien-sur-Loire,

- ➔ soit au sein d'**un service de la ville.**
- ➔ soit au sein d'**une association**

Le projet doit être **d'intérêt général** (« *action visant à répondre aux besoins et au bien-être de la collectivité, sans rechercher de profit financier. Il soutient généralement des causes sociales, environnementales, culturelles, ou éducatives* »). Ce projet est de préférence **proposé par le ou la jeune**, en fonction de ses centres d'intérêts, compétences, envies...

A la demande du ou de la jeune, il peut aussi être réfléchi en concertation avec l'équipe de l'Info Jeunes.

La mission devra consister en **un projet nouveau pour la structure** accueillante ou, a minima, être un projet existant mais enrichi par le jeune.

Il ne devra pas se substituer à une tâche jusqu'alors réalisée par d'autres bénévoles, stagiaires, salariés ou agents.

L'Info Jeunes reste présent, si besoin, pour accompagner le ou la jeune tout au long de sa mission et plus particulièrement au début et à la fin de celle-ci : apports en ingénierie de projets au début (définition des moyens, des temps alloués à chacune des tâches, rétro planning...) puis temps de bilan à la fin.

Ces temps ne sont pas inclus dans les 15 ou 30h de volontariat.

Durant les heures de volontariat sur la structure le ou la jeune sera davantage accompagné-e par un-e membre de cette dernière.

3.2 – La durée

La mission est donc de 15h pour le BAFA ou 30h pour le Permis, quel que soit le montant accordé (en fonction du taux d'effort).

Elle doit être réalisée dans les 6 mois à compter de la validation par la ville du dossier de candidature. Passé ce délai la ville se réserve le droit de ne pas verser les 50% restant du montant de l'aide.

3.3 – Responsabilité

Les structures accueillantes s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de sécurité nécessaires et contracter les assurances idoines.

De même, le ou la jeune accueilli-e doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Article 4 – Montants et modalités de versement de l'aide

BAFA - Montant des aides octroyées

Taux d'effort : 0,085 %	
Si QF strictement inférieur à 150	300€
Si QF compris entre 150 et 1 914	Entre 299€ et 151€
Si QF strictement supérieur à 1 914	150€

Le versement de l'aide s'effectuera selon le mode de calcul suivant : $= 300 - 0,085 \times (QF-150)$

PERMIS B - Montant des aides octroyées

Taux d'effort : 0,222 %	
Si QF strictement inférieur à 278	600€
Si QF compris entre 278 et 1 629	Entre 599€ et 301€
Si QF strictement supérieur à 1 629	300€

Le versement de l'aide s'effectuera selon le mode de calcul suivant : $= 600 - 0.222 \times (QF-278)$

Le versement s'effectue quant à lui comme suit :

- **50 % du montant de l'aide seront reversés au début de la mission du ou de la jeune.**
→ Après validation par la ville suite au retour de dossier de candidature complété.
- **Puis les 50 % restant seront versés à la fin de la mission.**
→ Après validation par la ville suite au retour de la fiche bilan complétée.
- La ville se réserve le droit de ne pas verser les 50 % restants de l'aide en cas de :
 - Mission commencée et non terminée (sauf justificatif à l'appréciation de la collectivité).
 - Non-respect des conditions évoquées au sein de ce règlement.

Article 5 – Modalités de candidature

- 1- Lire et **retourner ce règlement signé** auprès de l'Info-Jeunes de la ville.
- 2- L'informateur-ice jeunesse recontactera alors la ou le jeune afin de **convenir d'un rdv en présentiel** dans le but de l'accompagner dans le processus à suivre (ingénierie de projets, types et choix de missions possibles, questions, etc.). La ou le jeune devra **se rendre au rdv avec les pièces justificatives d'éligibilité** au dispositif* (voir ci-dessous)
- 3- Transmission du « **DOSSIER de candidature : BAFA & Permis B** ». A retourner complété auprès de l'Info-Jeunes.

*Documents à transmettre par mail ou avec lesquels se rendre lors du rdv convenu avec l'informateur-ice jeunesse :

- **Un justificatif d'identité** (Ex : Carte d'identité, livret de famille, permis de conduire, etc.)
- **Un justificatif de responsabilité civile**
- **Un justificatif d'habitation d'un an ou plus** (Ex : contrat de location, bail ou certificat de résidence, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition / non-imposition N-1 ou celui de votre foyer fiscal de rattachement, factures de gaz, d'eau ou d'électricité, etc.)
- **Un justificatif du quotient familial** (Relevé de situation de la CAF)
- **Un justificatif d'inscription** au code de la route au sein d'une auto-école OU d'une session générale au sein d'un organisme de BAFA
- **Un RIB** au nom du jeune

Une fois le *DOSSIER de candidature : BAFA et permis B* retourné complet auprès de l'Info Jeunes, la ville s'engage à donner une réponse dans un délai d'un mois maximum.

Article 6 – Signature et engagement du ou de la candidate

Je soussigné-e (NOM, prénom) : , atteste avoir lu et accepter ce règlement dans son intégralité ; m’engage à respecter les modalités évoquées au sein de ce règlement.

Lu et approuvé, le : / / À

Signature :

Attestation parentale si candidat-e mineur-e :

Je soussigné-e (NOM, prénom) : , agissant en qualité de père / mère / représentant-e légal-e, autorise à candidater au dispositif d’aide au BAFA et permis B de la ville de Saint-Sébastien-Sur-Loire, ainsi qu’à exercer dans ce cadre une mission de volontariat au sein d’un service ou une association de la ville.

Signature :